

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

<b>OBJET :</b>  <b>DEMANDE DE REVISION DES TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE APPLIQUES AUX FAMILLES</b>	<b>Nombre de Conseillers : 38</b> <b>En exercice : 38</b> <b>Présents : 32</b> <b>Votants : 34</b> <b>Délib. n°5- 20/06/2022</b>
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

**L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin**, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : lundi 13 juin 2022

**Présents :** AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), CRISTOFOL Françoise (T), DRAGUÉ Céline (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARILLA Jérôme (T), PERSON Claude (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VILA Patrice (T).

**Absents excusés :** BOTEBOL Claudine (T), DOMENECH Alain (T), NOGUERA Laurence (T), PETIT Vivien (T).

**Absents ayant donné pouvoir :** ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T) à GARSAU Jacques (T), METLAINE Naïma (T) à CRISTOFOL Françoise (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le coût relatif au repas servi sur le territoire s'élève à 10.26€ en 2021 (repas + dépenses de personnel + charges fonctionnement).

CONSIDERANT que la participation des familles couvre environ 40% de cette dépense et les tarifs appliqués n'ont pas évolué depuis 2017 (4.10€/repas).

Coût d'un repas pour un enfant In territoire (proposition)	4.10€
Coût d'un repas pour les enfants hors territoire (inchangé)	5.25€
Coût de repas pour les commensaux (inchangé)	7.25€
Tarif PAI (inchangé)	0.35€

CONSIDERANT que les charges de fonctionnement s'accroissent régulièrement (notamment frais de personnel par le Glissement Vieillesse Technicité) et le prix des repas facturés par le prestataire UDSIS augmente chaque année (de 3.60€ en 2017 à 3.92€ en 2022).

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de revoir les tarifs appliqués aux usagers de la restauration scolaire afin de maîtriser le coût résiduel à charge de la collectivité comme suit :

Coût d'un repas pour un enfant In territoire (proposition)	4.40€
Coût d'un repas pour les enfants hors territoire (inchangé)	5.55€
Coût de repas pour les commensaux (inchangé)	7.55€
Tarif PAI (inchangé)	0.65€

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 32 voix pour et 2 abstentions, Le Conseil  
communautaire**

**DECIDE** que les tarifs appliqués aux usagers dans le cadre de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 soient les suivants :

Coût d'un repas pour un enfant In territoire	4.40€
Coût d'un repas pour les enfants hors territoire	5.55€
Coût de repas pour les commensaux	7.55€
Tarif PAI	0.65€

**DIT** que ces tarifs sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**CHARGE** le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président**  
**William BURGHOFFER**